

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 880

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

344 786 454 RCS Lille-Métropole.

ARMELIA.

Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).

Capital : 65401.55 EUR.

Adresse : 34, boulevard Carnot, 59000 Lille.

Précédent propriétaire : 344 786 454 RCS Lille-Métropole. **ARMELIA.** 419 277 413 RCS Lille-Métropole. **THAG.**

Date de commencement d'activité : 19 octobre 2021.

Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : THAG, Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, Siège social : LILLE (59800) - 34 Boulevard Carnot - 419 277 413 RCS LILLE-METROPOLE (Société absorbée) ARMELIA Société par actions simplifiée au capital de 65.401,55 euros Siège social : LILLE (59800) - 34 Boulevard Carnot- 344 786 454 RCS LILLE-METROPOLE (Société absorbante) Suivant acte sous seing privé en date du 7 octobre 2021, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LILLE-METROPOLE le 19 octobre 2021, les deux sociétés ci-dessus dénommées ont établi un projet de fusion, au moyen de l'absorption de THAG par ARMELIA. Aux termes de ce projet, THAG ferait apport de la totalité de son actif s'élevant à 993.275 euros à la date du 31 décembre 2020, contre la prise en charge de l'intégralité de son passif s'élevant à 715.585 euros à la date du 31 décembre 2020. ARMELIA étant associée unique de THAG, il ne serait procédé à aucune augmentation de capital. Il a été stipulé que la fusion produirait ses effets au 1er janvier 2021, d'un point de vue comptable et fiscal. Les créanciers des sociétés participantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion au Greffe du Tribunal de Commerce dont dépend la société débitrice, dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..